Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_114-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Convention partenariale intervention musiciens au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2023_114**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	28	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	11	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_114-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2023_114

Objet : Convention partenariale intervention musiciens au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat d'interventions artistiques entre Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et la commune de Malakoff pour l'organisation d'interventions dans les structures petite enfance de Malakoff, annexé à la présente ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant la volonté de la ville de Malakoff de mettre les jeunes publics en contact avec des artistes ;

Considérant qu'afin de répondre à cet objectif d'intérêt communal, les directions des affaires culturelles et de la petite enfance de la ville de Malakoff ont développé depuis 2017 un programme d'interventions artistiques dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (crèches et relais d'assistantes maternelles) ;

Considérant que le projet s'est porté à partir de 2020 sur la musique, faisant intervenir deux compagnies artistiques locales proposant des formations pour les professionnelles de la petite enfance, des interventions d'artistes musiciens professeurs du conservatoire, formés à la pédagogie en direction des tous petits afin de proposer un éveil musical par la pratique ;

Considérant la nécessité de poursuivre sur la période 2023/2024 la construction d'un projet de fond avec les structures de la petite enfance et leurs personnels, pour les enfants et leurs familles ;

Considérant qu'afin de répondre à cet objectif, il convient de signer une convention cadre de partenariat avec l'EPT VSGP pour le compte du conservatoire de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_114-DE

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'interventions artistiques entre Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) et la commune de Malakoff pour l'organisation d'interventions dans les structures petite enfance de Malakoff.

Article 2 : DIT QUE la convention de partenariat est applicable à compter du 4 décembre 2023 pour une durée d'un an.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention entre Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) et la commune de Malakoff pour l'organisation d'interventions artistiques du conservatoire de Malakoff dans les structures petite enfance de la ville de Malakoff.

Article 4 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 26/12/2023
Qualité : 1ère -Première Adjointe par délégation de Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr